

Commission de Suivi de Site de Port-Jérôme

Compte rendu de la réunion n°6

Lundi 6 juin 2016

Maison de l'intercommunalité - Lillebonne



Etaient présents

Collège des administrations de l'Etat

ARS	-
DDTM Eure	-
DDTM Seine – Maritime	Olivier MORZELLE, excusé, représenté par Marie-France MOREL
DIRECCTE Normandie	Stéphane CORO, excusé
DREAL Normandie	Patrick BERG, excusé, représenté par Stéphane MICHEL
Gendarmerie Nationale (27)	-
Gendarmerie Nationale (76)	Gendarme BLOSSE
Police Nationale (27)	-
Police Nationale (76)	Mireille ROUSSEL-HOUEMONT

Préfecture de l'Eure	Monsieur le Sous-Préfet de Bernay, excusé
Préfecture de la Seine Maritime	-
SAMU du Havre (76)	Gildas GUILLARD
SDIS 27	-
SDIS 76	Didier GONDE
SIDPC de l'Eure	-
SIRACED – PC de Seine Maritime	-
Sous-Préfecture du Havre	François LOBIT, Président

Collège des élus des collectivités territoriales ou EPCI

Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine	Benoit GATINET, excusé, représenté par Alain TESSIER
Conseil Régional	-
Communauté de d'agglomération Caux vallée de Seine	Jean-Claude WEISS, excusé
Département de l'Eure	-
Département de Seine Maritime	Murielle MOUTIER LECERF
Mairie de Lillebonne	Philippe LEROUX, excusé, représenté par Patrick WALCZAK

Mairie de Port-Jérôme sur Seine	Virginie CAROLO, excusée, représentée par Yves GUEGADEN
Mairie de Petiville	-
Mairie de Quillebeuf sur Seine	Monsieur le Maire, excusé, représenté par L.FAURE
Mairie de St Aubin sur Quillebeuf	Monsieur le Maire, excusé, représenté par Sylvie LAMBERT
Mairie de St Jean de Folleville	Le maire, excusé
Caux Seine Urbanisme	Patrick PESQUET, excusé

Collège des riverains des installations classées ou association de protection de l'environnement

AEPJR	Jean-Philippe PETIT
Air Liquide Hydrogène	Matthieu DANGER
APDILE	Jean-Philippe PUPIN
AXIPLAST	-
CCI Seine Estuaire	-
CHSCT ExxonMobil LPP	-
CHSCT Logistique France	-
Ecochoix	Gilles DUMONT
Ecologie pour Le Havre	Annie LEROY
Education Nationale	-
Energie Plus	-
ExxonMobil Chemical France Site LPP	-
FCPE	-

Grand Port Maritime de Rouen	David LEGROS
Hisa Ingenierie	-
Haute Normandie Nature Environnement	-
Logistique France	-
LRBS	Raphael LEROY
Oxygène Estuaire	Mickaël BARON, excusé
PEEP	-
Sonotri	Benoît LEFEBVRE, excusé
SOS Estuaire	Patrice BONAY, excusé, représenté par Chloé SCHWENDEMANN
Trapil	-

Collège des exploitants des installations classées ou organismes professionnels les représentants

Arlanxeo	Fred GUERIN, excusé, représenté par Pascal ORSINI
Cabot Carbone	Nicolas CHEVALDONNET
Eco Huile	Yvan TERRASSOUX
Esso Raffinage SAS	Erik VANBEEK, excusé
ExxonMobil Chemical France	Jean VANPRAET, excusé représenté par Jean Philippe PETIT

Oréade	Gwenaël MAHIEUX
Primagaz	-
Scori	Stéphane CAUSSE
Sevede	-
Tereos BENP	Grégory MELLIER

Collège des salariés des installations classées

CHSCT Arlanxeo	-
CHSCT Cabot Carbone	-
CHSCT ExxonMobil Chemical France Coordination	Christian RAULT
CHSCT Esso Raffinage SAS	
CHSCT Est ExxonMobil	François GUINAMANT
CHSCT Ouest ExxonMobil	Alain HEBERT
CHSCT Primagaz	Armel CRESSON
CHSCT Scori	-

CHSCT Tereos BENP	Mickael PETIT, excusé
Eco Huile (délégué du personnel)	-
Oréade (délégué du personnel)	-
Représentant CFDT	Luc SAUVAGE
Représentant CFE-CGC	Jean-Paul BIGOT
Représentant CFTC	-
Représentant CGT	-
Représentant FO	Régis MERHANT-SOREL

Collège des personnalités qualifiées

Agence de l'eau	Mathieu BLONDEAU
Air Normand	Véronique DELMAS, excusée et représentée par Sébastien LE MEUR
Conseil de développement de la CVS	Dominique BRULIN

UFIP	Marc GRANIER
UIC	Murielle LEBEL, excusée

Invités

Agence de l'eau	Michel REVEILLERE
CHSCT ExxonMobil Chemical France Coordination	Fabien GRAS
Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine	Rachel CARDON-DRIEU Maritxu PENEZ
Département de Seine Maritime	Marie-Pierre CORMIER Frédéric NOEL
DREAL Normandie	Nathalie VISTE
EPR	Patrice MEHEU

ExxonMobil Chemical France	Didier LUTSEN
Mairie de Lillebonne	Marie GOUJON
Préfecture de Seine Maritime	Morfi BELKHEIR, excusé
Scori	Noël RECHER
Sous-Préfecture du Havre	Peggy NOLBERT Pénélope KUSTOSZ Morfi BELKHEIR, excusé
Tereos Benp	Guillaume CEUGNIET, excusé

Compte rendu rédigé par la Communauté de communes Caux vallée de Seine, validé par les membres du bureau de la CSS présents et par les intervenants.

Liste de diffusion du compte-rendu :

1. Membres de droit de la CSS (cf. : arrêté préfectoral du 5 novembre 2013),
2. Et/ou représentants présents le 6 juin 2016.

Ordre du jour

- Introduction par Monsieur François LOBIT, Président de la CSS de Port-Jérôme, Sous-Préfet du Havre

- Approbation du compte rendu du comité du 9 novembre 2015

- 1. Bilan et faits marquants du site industriel de Port-Jérôme depuis la dernière commission, par un représentant de la DREAL Normandie
 - Retour d'expérience – Accident ExxonMobil du 10 décembre 2015 par Jean-Philippe PETIT, ExxonMobil Chemical France

- 2. Présentation des installations et des bilans d'activité 2015
 - Société Oréade
 - Société Scori
 - Société Eco Huile

- 3. Avancement du PPRT de Port-Jérôme depuis la dernière commission, par un représentant de la DREAL Normandie
 - Expropriation, arrêté préfectoral, conséquences du PPRT sur les activités riveraines
 - Addendum : cartographie des effets de surpression avec les types d'ondes (déflagration ou onde de choc) dans la zone d'effet 20-50mbar
 - Information sur les guides en cours par Yves GUEGADEN, adjoint de Port-Jérôme sur Seine, représentant d'Amaris

- 4. Questions diverses
 - Sirènes d'alerte de la population, par un représentant de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine
 - Semaine de la sécurité 2016, par un représentant de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine
 - Modifications administratives de la composition de la CSS de Port-Jérôme, par un représentant de la Sous-Préfecture du Havre

Glossaire

AEPJR	Association des entreprises de Port-Jérôme et sa région	POI	Plan d'opération interne
CODERST	Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques	PPI	Plan particulier d'intervention
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	RD	Route départementale
CSS	Commission de suivi de site	RSDE	recherche des substances dans l'eau
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	SAMU	Service d'aide médicale urgente
E Secu Zip	Ensemble pour la sécurité de la zone industrialo portuaire du Havre	SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
PC	Poste de commandement	TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes

Introduction

François LOBIT propose de commencer l'ordre du jour de cette 6^{ème} réunion. Il remercie la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine de son accueil.

Approbation du compte rendu du comité du 9 novembre 2015

Le compte rendu du comité du 9 novembre 2015 est approuvé par l'ensemble des membres, aucune remarque n'ayant été formulée.

1. BILAN ET FAITS MARQUANTS DU SITE INDUSTRIEL DE PORT-JEROME DEPUIS LA DERNIERE COMMISSION

- Evolutions réglementaires, inspections et dossiers présentés au CODERST, par Nathalie VISTE, DREAL Haute-Normandie

Les documents de séance ont été envoyés au préalable par message électronique. Les liens vers les textes de lois sont actifs sur ce document ce qui permet de les consulter dans leur intégralité sur internet. La liste présentée n'est pas exhaustive.

○ Evolutions réglementaires

- **Décret n° 2015-1652 du 11/12/15 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention**

Ce décret fait suite à la directive Seveso 3 et prévoit un délai de 2 ans pour l'élaboration du PPI à compter de la transmission par l'exploitant des informations nécessaires à l'élaboration du plan. Cette mesure permet en particulier d'intégrer de nouvelles entreprises Seveso qui s'installeraient sur le site industriel.

- **Décision du 18/02/16 relative à la reconnaissance d'un guide professionnel**, inspection et maintenance des réservoirs aériens cylindriques verticaux
- **Décision du 10/02/16 relative à la reconnaissance de guides professionnels**, équipements chaudronnés et machines tournantes destinés aux procédés industriels
- **Instruction du Gouvernement du 31/03/16 relative à l'accélération de la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques**

Pour les PPRT approuvés, il s'agit d'avoir un suivi de la mise en œuvre des mesures qui sont prescrites. L'instruction prévoit aussi un axe fort de l'accompagnement des riverains soumis à prescriptions jusqu'à la mise en œuvre des travaux.

- **Instruction du gouvernement du 19/05/2016 relative à la mise à disposition et la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements SEVESO**

Le texte aura son importance par rapport aux sujets abordés en CSS. Il s'agit de porter une attention particulière aux informations sensibles qui faciliteraient la mise en œuvre d'un acte de malveillance : rapport au CODERST, études de dangers ... Ces informations étaient jusqu'à présent mises sur des sites internet (base des installations classées, spinfos ...). Elles seront retirées et ne seront plus mises en ligne à l'avenir dans la mesure où sont évoquées des quantités de produits dangereux, leur localisation, les périmètres qu'elles génèrent ...

François LOBIT précise qu'il avait été reproché aux services de l'Etat de mettre à disposition une grande quantité d'informations à caractère sensible. L'administration centrale a opté pour un certain nombre de restrictions. Il ne s'agit pas de retirer les informations aux citoyens mais d'empêcher les actes délictueux.

Nathalie VISTE ajoute que cette limitation est prévue dans le règlement intérieur de la CSS. Lors de l'élaboration du PPRT, des phénomènes dangereux étaient présentés en identifiant très précisément l'installation, le type de produit stocké, les distances d'effet, ... Ces éléments étaient pratiques pour expliquer une réduction du risque à la source. Un autre moyen doit être trouvé pour donner autant d'informations sans entrer dans des détails aussi précis.

- **Incidents particuliers**

- 10 décembre 2015 : Esso Raffinage, feu fond T701

Cet accident fait l'objet d'une présentation particulière.

Il s'agit d'un feu qui a eu des conséquences humaines importantes.

- 21 mars 2016 : Esso Raffinage, fuite enflammée d'hydrogène.

Il n'y a pas eu de conséquence particulière mais l'incident a fait l'objet d'un déclenchement de POI (procédure Esso Raffinage).

- **Inspections**

Le détail des inspections est indiqué dans le document présenté par Nathalie VISTE.

La fin de l'action « sureté » vue lors de la dernière réunion de la CSS est mentionnée sur le document présenté.

L'auditoire n'a pas posé de question sur les sujets présentés.

- **Dossiers présentés au Coderst**

Aucun dossier n'a été présenté au Coderst.

- **Incident du 10 décembre 2015 d'Esso Raffinage SAS, retour d'expérience par Jean Philippe PETIT, ESSO Raffinage SAS**

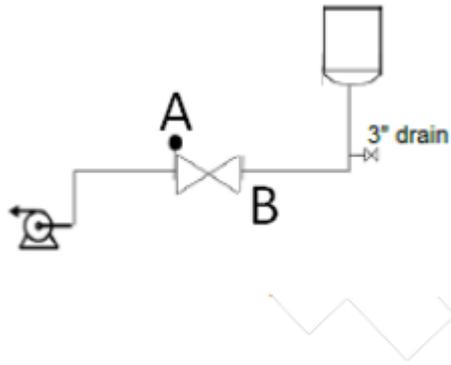
Le 10 décembre 2015 vers 16h45, lors de travaux à chaud sur une vanne du fond de tour de distillation atmosphérique, un feu s'est déclenché ; il a été suivi par un feu de nuage.

Le départ du feu a été déclenché lors de l'amorçage d'une soudure. Très rapidement des flammes sont sorties de la tuyauterie qui relie le fond de la tour et une vanne d'isolement à quelques mètres

La plupart de personnes présentes sur la plateforme d'accès à la vanne a réussi à quitter rapidement les lieux, sauf un opérateur qui a subi des brûlures à plusieurs endroits du corps.

- **Séquence des évènements.**

- Après plusieurs semaines d'arrêt planifié, les travaux sur l'unité de distillation se terminent. Un travail supplémentaire sur une vanne doit avoir lieu avant redémarrage : l'opération consiste à faire 2 soudures au niveau de la vanne motorisée (repère A) – La tour « respire à l'atmosphère » pendant la période de l'arrêt (sans pression et sous air)
- Les conditions de cette intervention sont définies par le responsable de l'unité en ligne avec les standards
- Une entreprise intervenante est sollicitée et se rend sur le chantier vers 15h20 en présence de représentants de l'entreprise
- L'équipe sur le terrain pense que les travaux peuvent avoir lieu sur l'installation en l'état sans suivre la totalité des recommandations
- La soudure débute. Elle est réalisée à 90% lorsqu'un membre de l'équipe sur le terrain stoppe le travail en apercevant une fuite de produit liquide au niveau de la bride (repère B)



- Après plusieurs semaines d'arrêt planifié, les travaux sur l'unité de distillation se terminent. Un travail supplémentaire sur une vanne doit avoir lieu avant redémarrage : l'opération consiste à faire 2 soudures au niveau de la vanne motorisée
 - Il est alors décidé par l'équipe sur le terrain de procéder au platinage de la bride (repère B) – Cette opération nécessitant une habilitation particulière, consiste à la mise en place d'un disque plein pour isoler des tronçons de tuyauterie.
 - Pour vérifier l'absence de pression et de liquide, la vanne de purge 3" est maintenue ouverte
 - Lors de l'insertion du disque plein dans la bride, plusieurs litres d'hydrocarbures continuent de s'écouler et un lavage du sol et de la plateforme rend la zone propre
 - L'Entreprise Intervenant est rappelée pour continuer les travaux de soudure
 - Dès la reprise de la soudure un feu se déclenche, sortant de la tuyauterie avec un très fort sifflement.
 - A ce bruit, 4 personnes sur les 5 présentes sur la plateforme d'accès à la vanne réussissent à quitter rapidement les lieux.
 - La cinquième personne est à 2-3 mètres de la vanne. Son chemin de repli le plus court passe à proximité de la purge 3" qui est le centre du feu de nuage quand celui-ci se déclenche et le brûle à plusieurs endroits du corps.
- **Analyse et Retour d'expérience :**
 - 1 blessé, organisation choquée, des dégâts matériels sur la tour de distillation
 - Collaboration et transparence avec le personnel et les services de l'état :
 - CHSCT, personnel, blessé
 - Police, CARSAT, Inspection du Travail, DREAL (sur site lors du déclenchement de l'incident)
 - Modification des procédures internes d'interface avec Police Nationale pour accélérer la transmission d'information
 - Pas de défaillance matérielle identifiée
 - Non-respect de plusieurs standards impératifs de sécurité : consignes, vérification zéro énergie, platinage, STOP
 - Mise en place d'une équipe dédiée pour coacher les équipes et renforcer les attentes sur l'adhésion et l'application à 100% des standards impératifs de sécurité.

Gilles DUMONT se demande pourquoi il y a eu un non-respect des standards impératifs de sécurité définis par l'entreprise. Soit ils existent et sont appliqués, soit ils ne sont pas efficaces.

Jean Philippe PETIT explique que ces standards sont efficaces lorsqu'ils sont appliqués et protègent les personnes, ce qui est démontré par l'expérience. Les personnes sur le terrain ont pensé qu'il était possible d'intervenir différemment sans suivre les standards.

Jean Paul BIGOT s'adresse à la DREAL qui était sur place en raison d'un exercice POI venant de se terminer. Il demande le sentiment de la DREAL sur l'accident.

Nathalie VISTE explique que la DREAL était bien présente ; elle a participé à la cellule de crise immédiatement organisée. Une seconde visite a été faite le lendemain puis une à froid fin mai dans le cadre de l'instruction de l'étude de danger de l'installation. A l'occasion de ces visites, aucune observation complémentaire n'a été mise en évidence en plus de ce qu'Esso Raffinage avait identifié. Aucun élément significatif n'a été mis en évidence en dehors de l'analyse faite par l'entreprise.

Régis MERHANT-SOREL souligne qu'il y aura toujours des séquelles pour la personne, à minima psychologiques. Jean Philippe PETIT confirme qu'elle sera certainement marquée à vie.

2. PRESENTATION DES INSTALLATIONS ET DES BILANS D'ACTIVITE 2015

• Société Oréade, bilan présenté par Gwenaël MAHIEUX

Le processus de l'unité est présenté. Pour la société Oréade, 32 personnes permettent le fonctionnement de l'usine. Le contrat de délégation de service public a été reconduit en 2014 jusqu'au 30 décembre 2030. Oréade est une filiale de Suez créée pour la transparence des comptes vis-à-vis de la collectivité publique.

Il n'y a pas eu d'accident du travail avec arrêt depuis le 13 avril 2010.

1 tonne de déchets crée presque 3 tonnes de vapeur et 150kWh d'électricité ce qui est inférieur aux années précédentes en raison de la mise en route du réseau de vapeur. Le four consomme de l'énergie au moment de son allumage. L'unité est ensuite en auto consommation.

127 000 tonnes de déchets ont été réceptionnées en 2015 par la collectivité, le Sevede. Oréade a rapporté 74 000 tonnes provenant d'autres apporteurs. L'ensemble représente 70 camions qui entrent par jour sur le site. La quantité de déchets se stabilise après plusieurs années de diminution. Les ratios de combustion sont très bons sur cette usine.

Il y a 2 lignes d'incinération. Les arrêts de lignes sont liés à l'installation de la conduite vapeur.

2 nouvelles tours de dénitrification ont été installées afin de ne plus consommer de gaz. Le traitement des oxydes d'azote se fait à « basse » température (180°C contre 250°C auparavant).

Dans la vie de l'usine, l'élément majeur est l'installation d'une conduite vapeur entre Ecostu'Air et Tereos. La vapeur est vendue à hauteur de 60 à 65 t/h ce qui permet à Tereos de consommer moins de gaz, environ 2/3 de ses besoins énergétiques. La vapeur de qualité alimentaire est déminéralisée.

L'entreprise n'a pas eu de rejet non conforme sur l'ensemble des éléments analysés.

En termes de consommation d'eau, les pics sont liés aux arrêts techniques et à la mise en service du réseau de vapeur (lessivage, épreuves ...). Il n'y a pas de sur consommation notable.

Le gaz est aujourd'hui utilisé lors d'arrêt de ligne ou de perte de pouvoir calorifique du déchet.

L'utilisation des réactifs (bicarbonates) est en cours d'optimisation, utilisés pour le traitement des acides, en particulier en lien avec des optimisations de combustion. L'objectif est d'améliorer constamment la productivité de l'usine tout en limitant les émissions.

Les rejets sont conformes. Il y a un dépassement en oxydes de carbone en raison du processus ; la question a été réglée.

Les mesures semestrielles sont conformes.

Concernant les mesures atmosphériques dans l'environnement de l'usine, 2 points avaient été définis par la DREAL en 2004. L'un des points est situé à la Maison de l'intercommunalité et l'autre près de Radicatel. Des sondes sont installées pendant 4 semaines afin de vérifier l'impact de l'usine. Aucun effet n'est constaté sur ces sondes. Il est, toutefois, difficile de distinguer les rejets industriels globaux de la zone de ceux qui pourraient émaner d'OREADE. Les niveaux n'évoluent pas pendant la campagne d'analyse ni modification marquée.

Il n'y a pas de rejet d'eau dans le milieu naturel sur ce site.

Les changements majeurs de l'unité portent sur :

- Un nouveau processus de valorisation énergétique (réseau vapeur + turbine)
- Un changement des tours de dénitrification
- Une diminution progressive et permanente des consommations de réactifs
- Tous les contrôles environnementaux conformes
- Une diminution sensible mais peu marquée des quantités de déchets traités

Le ratio de performance énergétique est passé de 62 à 75. Le site devrait être à 84 ou 85 du fait de l'utilisation du réseau vapeur. La TGAP peut varier en fonction de plusieurs paramètres : NOx, ISO 14 000, performance énergétique ... jusqu'à présent cela n'avait pas été utilisé mais la loi de finance devrait imposer cette modification. Ecostu'Air devrait avoir les meilleurs ratios du département. Le site devrait prétendre à la TGAP la plus basse du marché.

Annie LEROY mentionne les 70 camions par jour. Elle s'interroge sur la part de déchets arrivant par voie d'eau.

Gwénaél MAHIEUX explique que le site reçoit 85 000 tonnes de déchets par voie fluviale. Chaque caisson est de 14 tonnes. Le reste est par voie routière dont 1/3 de camions à 22 tonnes et le reste à 7-8 tonnes (bennes routières).

Flux moyennés sur site :

- 30 caissons compacteur par jour de 14 tonnes
- 8 semi-remorques fond mouvant de 22 tonnes
- 20 à 25 bennes à ordures ménagères de 5 à 6 tonnes

David LEGROS explique que la partie fluviale représente 30 camions par jour

Dominique BRULIN s'interroge sur les mesures de dioxines et les prélèvements à distance en semi continu. Il rappelle que l'ancienne usine, certes plus petite, avait pollué toute la zone.

Gwénaél MAHIEUX explique que des mesures des dioxines sont faites en continue depuis 2013 en cheminée. Ces mesures n'existaient pas avant. En plus de ces mesures, sont réalisées des mesures ponctuelles dans l'environnement pendant 4 semaines. Ces mesures sont qualifiées de semi continues car il n'est pas possible d'y faire de mesures directes : les sondes sont envoyées en laboratoire. Seul le seuil réalisé sur les résines devrait être publié et non celui sur gaz. L'entreprise additionne les 2 valeurs.

Sébastien LE MEUR souligne que sans qu'il y ait un impact sur l'environnement, la campagne réalisée dans l'environnement n'est pas adaptée. Elle est historique. Aujourd'hui, sur les autres usines d'incinération des jauges de dépôt ont été installées. Les mesures dans l'air ne représentent pas l'exposition de la population. Les riverains subissent une accumulation lors de l'injection et non par inhalation. Sébastien LE MEUR est favorable à un changement de surveillance comme ce qui est fait sur les autres sites où celle-ci se fait aussi par des mousses. Ces évolutions sont réalisées sur les autres incinérateurs de la région ainsi que sur de nombreux sites en France. Avec plusieurs capteurs répartis sur le site industriel, il est possible de connaître l'apport de chaque entreprise.

Gwénaél MAHIEUX explique qu'il partage ce point de vue. Mais la situation de Port-Jérôme est différente de celle de Guichainville par exemple, dont il est également le directeur : l'incinérateur se trouve en pleine campagne. Il ne souhaite pas que l'incinérateur soit ciblé par rapport aux autres entreprises.

Pour Dominique BRULIN il faut regarder l'ensemble de l'impact de l'environnement sur la population. Pour Gwénaél MAHIEUX, il faudrait faire une étude globale à l'échelle de la zone industrielle.

- **Société Eco Huile, bilan présenté par Yvan Terrassoux**

L'entreprise Eco Huile régénère les huiles moteur usagées par un procédé de distillation. L'huile est réceptionnée en camion-citerne puis analysée avant d'être stockée dans deux bacs de 10 000 m³ chacun. L'huile subit ensuite 2 traitements successifs :

- La distillation atmosphérique qui sert à séparer l'eau et les éléments légers de l'huile. L'eau polluée est traitée dans la station d'épuration sur site.
- Une distillation sous vide afin de récupérer les différentes coupes d'huiles de base propres qui seront vendus aux industriels du graissage.

Des analyses sont réalisées sur les camions d'huiles usagées. Certains camions peuvent être refusés en raison de leur haute teneur en eau. Ils sont alors renvoyés à l'expéditeur. S'il s'agit de PCB (polychlorobiphényles), il existe une procédure établie conformément à la demande de la DREAL, le camion est plombé, charge au client de trouver un exutoire. Ce n'est arrivé qu'une fois en 2014.

Les tours aéroréfrigérantes utilisées pour le refroidissement des coupes d'huiles font l'objet d'une veille quant à la présence éventuelle de légionnelle. En octobre, il y a eu un léger dépassement dû à un manque d'appoint d'eau adoucie. Le réseau incendie a été utilisé ; ce réseau est constitué essentiellement de bras-morts.

L'usine est en sous capacité : 50%. Elle n'a fonctionné que pendant 6 mois dans l'année 2015.

Les rejets atmosphériques sont corrects. Il y a eu plus de poussières que les années précédentes.

Les déchets suivant partent en incinération : les concentrats et les boues biologiques (déchets issus de la STEP)

Il y a eu 3 accidents du travail : un accident de trajet (voiture) et 2 chutes de plain-pied.

Annie LEROY a comparé les rejets aqueux d'une année à l'autre. Certains ont évolué mais il manque des éléments d'analyse. Elle propose que soit mis à minima les seuils d'autorisation préfectorale pour voir le niveau de référence.

Yvan TERRASSOUX explique qu'il existe des seuils au-delà ou en dessous. Une action a été définie. La DBO (Demande Biochimique en Oxygène) 5 doit être inférieure. Il n'y a pas de raison particulière : cela reste des éléments vivants. Le prélèvement est journalier.

Eco Huile est une filiale du groupe Aurea qui a racheté le site de Scori début décembre. Un partenariat a été créé. Les rejets devraient être de meilleure qualité pour 2016 car la partie eau de process est envoyée sur l'ancien site de Scori, aujourd'hui EPR.

- **Société Scori, bilan 2014 présenté par Stéphane CAUSSE**

A la fin de l'année 2015, plusieurs installations Scori ont été cédées à la société EPR Ecological Petroleum Recycling.

Cette session s'est faite en raison de la baisse de l'activité. L'évolution de la réception des tonnages a baissé de 25 % en 2015 par rapport aux années précédentes.

Scori, filiale de Suez, a cédé deux de ses activités. Sont conservées sur le site, 3 activités : traitement physico-chimique des huiles solubles, traitement biologique des eaux souillées et transit de déchets aqueux.

Concernant les salariés Scori, sur les 24 personnes :

- 4 sont maintenus sur l'activité Scori, plus 1 commercial
- 13 personnes ont été reprises par la société EPR
- 1 personne a été reprise par le groupe dans la partie recyclage
- 4 personnes recherchent un emploi auprès de la cellule de reclassement du groupe

D'un point de vue sécurité, il n'y a pas eu d'accident avec ou sans arrêt, ni pour les salariés Scori ni pour les entreprises extérieures. Le dernier accident sans arrêt date de 2011, celui avec arrêt date de 2006.

Jusqu'au 1^{er} décembre 2015, l'activité de Scori était la même, l'arrêté préfectoral de janvier 2003 et l'arrêté complémentaire du 29 mai 2007 s'appliquent.

Scori a cédé ses activités de valorisation des hydrocarbures par centrifugation et l'évapo incinération des déchets aqueux.

Les déchets provenaient principalement de la région normande et des régions limitrophes.

L'activité a généré 10 984 tonnes de déchets dont une grande partie provenant de l'unité de production de concentrat et des boues de traitement physicochimique. Les déchets d'exploitation sont valorisés pour l'essentiel en cimenterie ou les centres de pré traitement en vue de la valorisation énergétique.

Au niveau de la station d'épuration, les rejets sont effectués en Seine. Les quantités rejetées sont inférieures de 25% par rapport à l'année 2014 en lien avec la diminution de réception des déchets. Le suivi de la qualité des rejets est effectué par le laboratoire du site avec une auto surveillance ainsi que des contrôles inopinés par un laboratoire extérieur agréé.

Conformément à la mise en place d'une surveillance pérenne dans le cadre de la surveillance globale RSDE, l'étude a démarré courant du second trimestre 2015 pour le nickel, le zinc et l'octylphénol. Ces éléments ont été prescrits par arrêté préfectoral en avril 2015. Le seuil de métaux autorisé est bien supérieur aux valeurs des émissions.

Le site effectue une surveillance de la nappe souterraine par des campagnes de prélèvements. Le site de production est entouré d'une barrière de confinement. Les prélèvements sont effectués à l'extérieur et dans la barrière de confinement. Dans la barrière, les piézomètres font apparaître de fortes concentrations, des anomalies en hydrocarbures et benzènes et autres polluants qui font partie d'une pollution historique antérieure à l'installation de l'unité de Scori. Cette pollution est connue de l'inspection des installations classées. A l'extérieur de la barrière de confinement, il est à noter l'absence d'anomalie en hydrocarbure, BTEX, HAP et PCB. Seule apparaît une faible teneur en toluène au droit d'un piézomètre mais inférieur aux valeurs de référence.

Ce qui est important dans cette étude, c'est de vérifier l'efficacité de la barrière de confinement entre la partie historique polluée du site et la partie non polluée.

Les rejets et émissions atmosphériques sont suivis en continu par 2 lignes d'analyseurs. Le flux des rejets mensuels est inférieur aux seuils fixés dans l'arrêté préfectoral. Un laboratoire agréé contrôle une série de produits. Les émissions sont inférieures aux seuils des rejets autorisés.

Scori ne conserve pas ses activités imposant le classement ICPE (incinération et valorisation et régénération d'hydrocarbures). Il a donc été demandé le délaissement du site Seveso bas mis en place en 2014 suite à l'évolution de la réglementation sur les substances dangereuses. L'entreprise va perdre son classement seuil bas. Le déclassement a été présenté au Coderst qui décidera du déclassement.

La campagne annuelle de suivi des retombées atmosphériques (dioxines et furanes) a été supprimée pour 2015 du fait de la fin de l'unité d'évapo-incinération début novembre 2015. Cette campagne se faisait habituellement en novembre ou décembre de chaque année dans l'environnement proche par jauge de prélèvement.

Nathalie VISTE explique qu'il y a tout d'abord le recensement Seveso réalisé par toutes les entreprises Seveso ou celles pouvant le devenir en raison du changement de la nomenclature. Les modifications seront tracées dans l'arrêté préfectoral.

Sébastien LE MEUR s'interroge sur le devenir des installations de combustion.

Yvan TERRASSOUX explique que l'évapo incinérateur a été reprise par le groupe Aurea. En décembre, il n'y a pas eu d'activité, il s'agissait d'organiser l'exploitation. Aujourd'hui, le site fonctionne sur des eaux souillées issues d'Eco Huile. Il n'y a pas de personnel en commun entre Aurea et Eco Huile.

Stéphane CAUSSE explique que Scori et EPR sont 2 sociétés séparées.

Yvan TERRASSOUX ajoute que les deux sites sont imbriqués historiquement.

Annie LEROY s'interroge sur les rejets aqueux zinc et nickel.

Stéphane CAUSSE explique que le seuil maximal de rejet de la somme des métaux est de 8 mg en concentration. Au fur et à mesure, l'évolution devrait apparaître. Il n'y a jamais de dépassement au niveau de métaux car l'entreprise est attentive à la quantité qui entre dans la station d'épuration.

Annie LEROY remarque que le rapport est très bien fait pour des néophytes. Elle regrette néanmoins que les limites ne soient pas indiquées dans la présentation comme il l'est fait dans d'autres rapports.

Dominique BRULIN s'interroge sur l'impact de la fermeture de Scori sur la fermeture de la cimenterie de St Vigor d'Ymonville.

Stéphane CAUSSE explique qu'il s'agit plutôt de l'inverse. La fermeture de l'unité de cuisson de ciment de Lafarge permettait à Scori de valoriser par voie énergétique ses déchets de production. Avec la fermeture la cimenterie de St Vigor à 18 km, il faut rechercher un autre débouché : la cimenterie la plus proche est en Pays de Loire à St Pierre La Cour à plus de 300 km. La fermeture a un impact sur la génération des déchets et sur l'exutoire.

3. AVANCEMENT DU PPRT DE PORT-JEROME DEPUIS LA DERNIERE COMMISSION

- **Expropriation, arrêté préfectoral, conséquences du PPRT sur les activités riveraines, par un représentant de la DREAL Normandie**
 - **Mesure foncière**

Nathalie VISTE rappelle les grandes étapes de la procédure en commentant le schéma indiqué dans son support de présentation.

Compte tenu du délai passé depuis l'approbation du PPRT, le financement a été défini par défaut comme prévu par le code de l'environnement. L'arrêté de répartition financière de la mesure d'expropriation et l'arrêté de déclaration d'utilité publique ont été signés le 20 mai 2016.

Il convient de réaliser l'enquête parcellaire qui conduira à l'arrêté de cessibilité. L'ordonnance d'expropriation sera ensuite émise, elle vaudra transfert de propriété.

En parallèle, les négociations avec les propriétaires seront lancées. S'il n'y a pas d'accord, le juge de l'expropriation sera saisi.

L'instruction du gouvernement du 31 mars 2016 a précisé l'accompagnement des collectivités sur ces questions.

- **Information des activités économiques**

Le PPRT dans son règlement prévoit des travaux de renforcement du bâti et la mise en place d'un plan de mise à l'abri (PMA). Il s'agit d'une mesure organisationnelle pour se protéger. Toutefois, l'ordonnance¹ de 2015 a supprimé l'obligation de renforcement du bâti. Les chefs d'entreprise sont responsables de la mise en œuvre et du choix retenu pour protéger les salariés et toute personne se trouvant dans les locaux de l'entreprise. La solution peut être un renforcement d'une partie des locaux associé à une organisation adaptée. La meilleure alternative doit être étudiée en révisant si nécessaire les activités sur le site. Il n'y a plus de délai en matière de protection ni de limitation du coût.

Concernant le PMA, des travaux sont en cours sous l'égide du Siraced PC en collaboration avec l'AEPJR et E-Secuzip-LH². L'objectif est de disposer d'un référentiel avec les points importants afin que les chefs d'entreprises disposent d'un guide. Ce travail devrait aboutir en septembre.

Une nouvelle information de toutes les activités économiques sera faite pour rappeler l'objectif de protection et l'obligation du chef d'établissement.

Le délai d'élaboration du PMA est toujours de 5 ans après l'approbation du PPRT.

- **Mesures sur les infrastructures**

¹ Ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques

² E-Secuzip-LH est l'association regroupant les entreprises de la ZIP du Havre : Ensemble pour la sécurité de la zone industrielle portuaire du Havre.

Le Département de Seine-Maritime gère la route départementale 110. Le PPRT prévoit l'interdiction de la circulation en transit entre le giratoire situé au nord de la raffinerie et celui au niveau du bac.

Frédéric NOEL explique que l'ensemble du jalonnement directionnel est en cours de révision par le Département de Seine-Maritime. A cela, s'ajoute la requalification de la route de Radical à la demande de la commune de St Jean de Folleville. Il s'agira d'interdire cette route aux poids lourds de plus de 7.5 tonnes. Le service de sécurité routière a validé le projet. La commune de St Jean de Folleville devra le valider à son tour. Le projet est lourds financièrement : dépose des panneaux et repose des autres panneaux à réaliser dans un temps court afin de ne pas gêner les usagers. La commande sera réalisée cet été pour une réalisation fin 2016. Un courrier sera transmis courant juillet à Madame la Préfète afin de définir le calendrier.

Jean-Paul BIGOT s'interroge sur la signalisation verticale et horizontale. Lors du PPRT, des mesures d'interdictions physiques avaient été présentées comme des barrières.

Frédéric NOEL explique qu'il s'agit ici d'une interdiction de circuler sauf desserte entreprises et transport exceptionnel.

Un participant s'interroge sur l'impact de la fermeture sur le bac et sur les autres voiries.

Frédéric NOEL indique que le jalonnement directionnel permet justement de diriger au mieux les usagers. Il permet aussi de répartir les véhicules sur l'ensemble des voiries.

François GUINAMANT propose que le dispositif soit testé pendant quelques temps.

Nathalie VISTE souligne qu'une étude a été réalisée lors de l'élaboration de la stratégie du PPRT afin de vérifier la capacité actuelle et l'impact du report de trafic sur les voiries alentours en particulier l'interface RD 173 / RD 81.

Un participant commente la fermeture de la route de Radicatel : l'ensemble des camions se reportera sur la RD 173.

Nathalie VISTE explique que l'étude réalisée prenait en compte l'impact de limitation d'accès de la RD 110. Tous les éléments alentours, non issus du PPRT, n'ont pas été évalués par l'étude citée.

Régis MERHANT-SOREL pose la question des vélos. Il y a encore des sorties d'enfants à vélo qui passent par la RD 110 aujourd'hui. Ils passeront par la RD 81 puis RD 173 qui ne sont pas du tout sécurisées alors qu'il existe une piste cyclable sur la RD 110.

Dominique BRULIN ajoute qu'il y avait un engagement avait été pris de ne pas fermer la voie tant que la piste cyclable n'était pas créée. Rien n'est prévu pour les vélos sur la RD 81 ni sur la RD 173.

Nathalie VISTE vérifiera³ ces éléments dans le règlement.

Yves GUEGADEN explique que dès lors qu'il y aura un souci de sécurité, les enfants iront en sortie sur d'autres voies.

Jean Paul BIGOT ajoute que c'est continuer à prendre des risques pour des enfants qui n'ont rien demandé.

Dominique BRULIN explique que les périmètres de dangers sont aussi présents sur la RD 173 qui n'est pas du tout sécurisée. En effet, aucun aménagement n'a été prévu de ce côté. C'est ainsi changer un fonctionnement sans que rien n'ait été fait sur le mode doux.

Yves GUEGADEN est d'accord sur la dangerosité du RD 81. Mais en l'absence de vélo route sur la RD 81 et RD 173, la mesure compensatoire mise en place est la restriction des véhicules en transit, vélo compris. En tant qu'adjoint au maire de Port-Jérôme sur Seine, il vérifie la sécurité des transports scolaires. Il les interdira s'il le faut. Il en parlera aux autres Maires afin que tous vérifient les situations.

Dominique BRULIN propose aussi de déplacer les vélos par d'autres moyens comme en camion.

³ Des éléments complémentaires sont joints en annexe du compte rendu.

Dominique BRULIN s'interroge sur les panneaux d'information qui avaient été présentés lors d'une précédente CSS.

Maritxu PENEZ explique qu'il s'agit de panneaux complémentaires qui seront apposés sur la RD 110 en plus des panneaux de limitation d'accès.

- **Addendum : cartographie des effets de surpression avec les types d'ondes (déflagration ou onde de choc) dans la zone d'effet 20-50mbar**

Cette carte apporte des informations complémentaires nécessaires pour le dimensionnement des mesures de protection du bâti.

La carte complémentaire sera intégrée à Spinfos et mise en annexe du compte rendu.

- **Information sur les guides en cours par Yves GUEGADEN, adjoint de Port-Jérôme sur Seine, représentant d'Amaris**

Amaris aide les collectivités et les activités économiques à prendre en compte les phénomènes dangereux auxquelles elles sont impactées. Les collectivités souhaitent maintenir les emplois existants dans les zones industrielles.

Des éléments complémentaires sont présents en annexe du compte rendu.

Jean Paul BIGOT s'interroge sur le dernier bâtiment construit par la ville de Port-Jérôme sur Seine au niveau du rond-point de la gare.

Yves GUEGADEN explique que les éléments ont été pris en compte ce qui explique les fermetures limitées et de petite taille. Le bâtiment répond en tout point aux exigences du PPRT considérée.

Jean-Paul BIGOT demande en complément qui sera invité lors des présentations des guides d'Amaris. Il propose de convier ces spécialistes du bâtiment. Yves GUEGADEN transmettra l'information à Amaris.

Un membre de l'assistance s'interroge sur la résistance du bac de Quillebeuf à l'effet de surpression.

Yves GUEGADEN explique que le trajet du bac est situé dans une zone d'aléa identifiée faible.

4. QUESTIONS DIVERSES

- **Sirènes d'alerte de la population, par Maritxu PENEZ, Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine**

Le nouveau réseau de sirènes d'alerte de la population de Port-Jérôme a été inauguré le 4 mai 2016. Depuis les essais mensuels de mars 2016, les 9 sirènes fonctionnent et permettent de couvrir le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de Port-Jérôme. Les sirènes peuvent être déclenchées par les industriels à l'origine des risques et par les communes sur lesquelles elles sont installées.

La mise en œuvre a été pilotée par la CVS pour le compte des entreprises et des communes. Il s'agit d'un projet innovant tant sur son organisation que sur la technologie utilisée. Le système est redondant tant en matière de déclenchement qu'en matière de disponibilité de l'alimentation électrique. Il est surveillé contrairement au précédent réseau installé en 1992. Pannes et déclenchements sont observés sur le superviseur. Le maillage des différents éléments de déclenchement permet de garantir un déclenchement soit par téléphonie mobile, téléphonie fixe ou radio.

Le système pourrait être utilisé pour d'autres risques majeurs comme des inondations ou des tempêtes de grande envergure. Au préalable, une communication adaptée devra être effectuée auprès de la population. Dans tous les cas, le réflexe devra être de se mettre à l'abri puis d'écouter la radio qui précisera la conduite à tenir en fonction du type de risque.

Cette collaboration entre dans la poursuite des travaux collaboratifs effectués depuis près de 40 ans autour du site industriel de Port-Jérôme.

Jean-Paul BIGOT s'interroge sur la dépose des anciennes installations qui peuvent présenter une zone dangereuse. Maritxu PENEZ explique que l'intervention est en cours de planification avec le prestataire.

Un participant s'interroge sur l'information précise de la population : les messages sont passés par la radio. Il aurait été plus simple de les passer par les téléphones portables. Maritxu PENEZ souligne que la question est étudiée à l'échelle nationale par le ministère. Le dispositif existe en particulier lorsqu'on quitte le territoire national avec les changements d'opérateurs téléphoniques. Cela serait réalisable à l'échelle d'un bassin de risque. La problématique est financière : qui paiera les sms envoyés lors de l'accident ?

Annie LEROY demande si le dispositif est déployé à Gonfreville L'Orcher ? Yves GUEGADEN explique que la commune dispose d'un important réseau de fibre optique. Un boîtier particulier, l'alerte box, a été distribué à chaque foyer. Ce boîtier donne de l'information sur la nature du risque mais il permet aussi une remontée d'information sur le nombre de personnes présentes dans le domicile. Ceci permet d'organiser l'évacuation des populations.

Yves GUEGADEN complète l'information en mentionnant le système d'alerte existant aujourd'hui sur Notre Dame de Gravenchon. Il n'a pas été encore étendu à l'ensemble de la commune nouvelle de Port-Jérôme sur Seine. Ce système utilise la technologie de Cedralis. Il permet d'être plus rapide que les messages passés sur les radios locales (France Bleu, Résonance ...) avec lesquelles la Préfecture a passé des conventions. Les sirènes ne sont plus qualifiées de sirènes PPI mais de sirènes d'alerte à la population.

- [Semaine de la sécurité 2016, par Maritxu PENEZ, Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine](#)

Depuis 2015, la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine organise la semaine de la sécurité. La nouvelle édition se tiendra du 1^{er} au 7 octobre 2016 sur le territoire de la CVS. De nombreuses manifestations sont programmées tout au long de la semaine, à destination du grand public le samedi 1^{er} octobre et plutôt pour les professionnels pendant la semaine.

Pour toute information ou proposition d'intervention, il suffit de s'adresser à la CVS, service risques majeurs.

Dominique BRULIN s'interroge sur les invitations du forum des CSS qui n'auraient pas été envoyées à tous les membres. La remarque sera transmise au secrétariat du SPPPI qui organise la manifestation.

- [Modifications administratives de la composition de la CSS de Port-Jérôme, par Péguy NOLBERT, Sous-Préfecture du Havre](#)

Suite à la loi NOTRe⁴ les autorités relevant de la région Haute-Normandie deviennent administrations de la région Normandie. D'autres modifications seront également apportées en raison essentiellement de changements d'appellations.

Toutes les modifications seront faites pour la prochaine séance de la CSS. Une consultation sera effectuée cet été. Seul l'article 2 sera modifié.

Dans sa forme actuelle, la liste des représentants des salariés est intégrée dans le corps de l'arrêté. Elle sera mise en annexe ce qui permet d'éviter la réécriture de l'arrêté pour toute modification de membre salarié. La pratique existe pour la CSS du Havre.

Peggy NOLBERT invite les membres ayant relevé des modifications à les remonter à Maritxu PENEZ ou Rachel DRIEU.

Christian RAULT s'interroge sur les membres du bureau. Peggy NOLBERT explique que cela ne changera pas : ils sont désignés par le collègue.

Annie LEROY porte une requête aux entreprises réalisant un rapport d'activité. Elle trouve intéressant d'avoir les références aux arrêtés d'autorisation et en particulier aux normes qui varient d'un établissement à l'autre.

⁴ Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Cette loi confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Elle réduit le nombre de régions métropolitaines de 22 à 13.

Sans observation complémentaire, François LOBIT clôt cette 6^{ème} réunion de la CSS de Port-Jérôme.

Prochaine réunion de la CSS de Port-Jérôme : 21 novembre 2016

PPRT de Port-Jérôme – Fermeture RD 110 et circulation des modes doux

Complément de Nathalie VISTE, DREAL Normandie

Le règlement prévoit que l'interdiction au transit se fasse dans un délai de 5 ans et non 2 ans qui est le délai pour l'interdiction VL/PL. Le règlement précise bien également que les gestionnaires doivent mettre en place des mesures permettant d'assurer la circulation des piétons et des vélos en toute sécurité. Il s'agit des articles IV-2.2.3 et IV-2.3.3. du règlement :

Article IV-2.2.3 et IV-2.3.3 : Modes doux (piétons, vélos...)

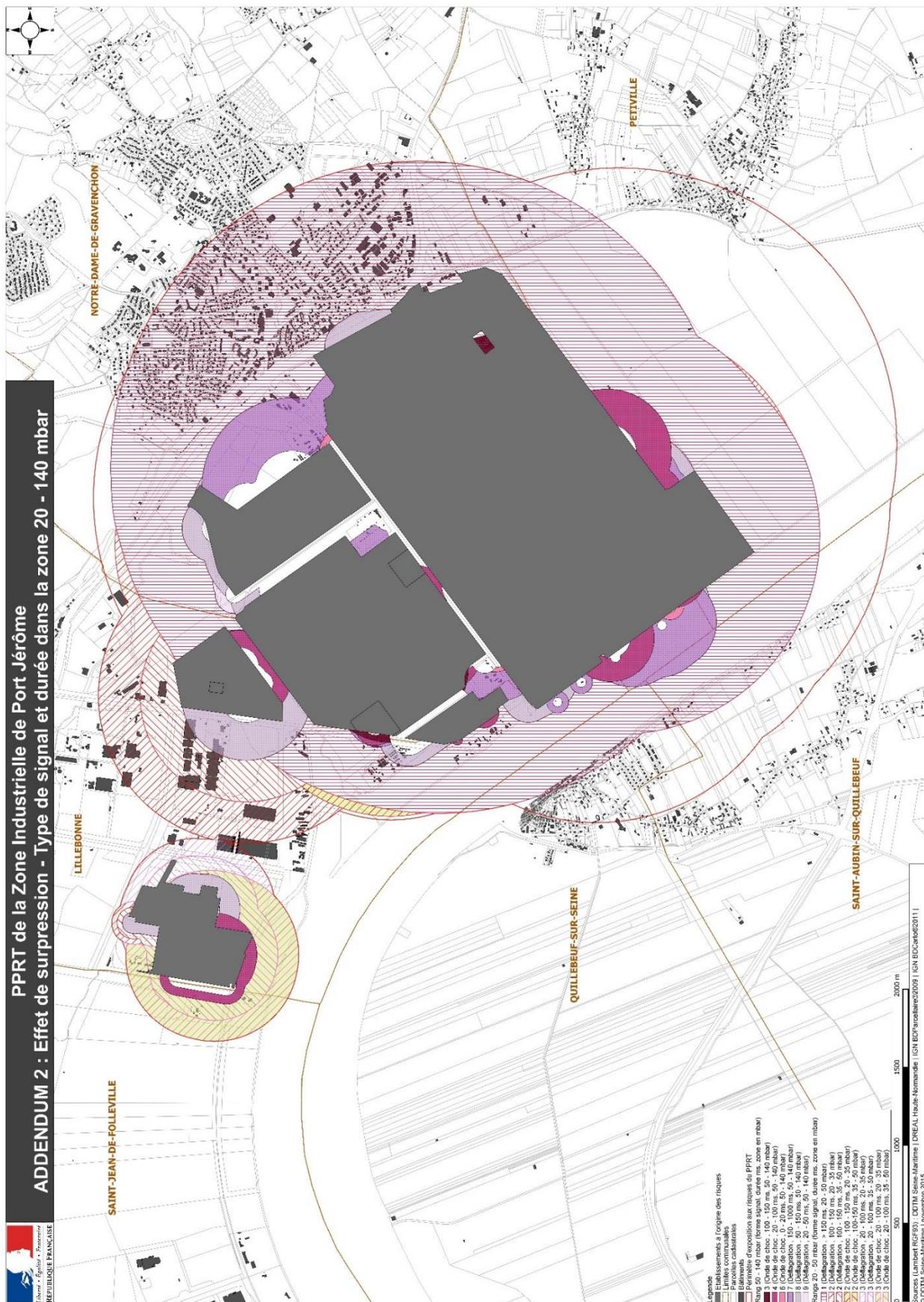
La circulation des vélos et piétons est interdite sur la section de la RD 110 comprise entre le giratoire RD 110 / RD 173 côté bac de Seine et le giratoire RD 110 / RD 81 côté Notre-Dame-de-Gravenchon, exceptée celle liée aux accès des entreprises desservies par cette voirie.

Des panneaux de police, interdisant la circulation des vélos et des piétons, sont implantés sur les accotements et pistes cyclables de part et d'autre de la RD 110 dans la section précisée ci-dessus. Ils sont à la charge du gestionnaire de voirie, posés par ses soins au plus tôt, et dans un délai de **5 ans** à compter de la date d'approbation du PPRT. Le gestionnaire de la voirie en assure l'entretien.

La pose des panneaux et la mise en œuvre de l'interdiction de la circulation des vélos et piétons sur la RD110 doivent être réalisées, dès lors que les aménagements prescrits, ci-après, sur la RD81 et la RD173 pour leur sécurité, sont mis en place et opérationnels.

Par ailleurs, les gestionnaires des voiries (RD 81 et 173) doivent mettre en place au plus tôt, et dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du PPRT, des mesures accompagnant celles prévues sur la RD 110 et **permettant d'assurer la circulation des piétons et des vélos** en toute sécurité sur les voiries dont ils sont gestionnaires.

Addendum : cartographie des effets de surpression avec les types d'ondes (déflagration ou onde de choc) dans la zone d'effet 20-50mbar



Projet BATIRSUR

Les PPRT ont un impact sur les zones d'habitation, mais aussi sur les zones commerciales et industrielles. Ces emplacements sont généralement attractifs du fait de leur positionnement : proximité de grandes voies routières, ferroviaires, zone de chalandise, spécialisation des emplois ...

Pour les nouvelles constructions, le règlement PPRT impose des recommandations techniques contraignantes qui conduisent à un surcoût important et souvent dissuasif. Les travaux sur l'existant doivent respecter les mêmes modalités et ne permettent pas ou peu d'extension, donc de développement.

Ainsi, les zones commerciales et industrielles, composées pour 80 % d'entre elles de bâtiments métalliques, tombent peu à peu en déshérence, les propriétaires ne souhaitant ou n'étant pas en capacité financière de rénover ou de créer de tels bâtiments. De plus, les locataires de ces bâtiments hésitent à exposer leur personnel ou à positionner leur entreprise dans une zone potentiellement problématique.

Par ailleurs, lorsque les entrepreneurs ont la volonté de mettre en œuvre les prescriptions, ils avouent avoir du mal à traduire les exigences du PPRT.

Les élus quant à eux se battent pour préserver le tissu économique et les emplois sur leur territoire. La gestion du foncier, grâce au PLUH, permet une cohérence et des stratégies de développement. Mais dans les territoires soumis à PPRT, ces stratégies sont obérées par les prescriptions à respecter.

L'ordonnance d'octobre 2015 vient faciliter la mise en œuvre des mesures hors logements.

Ce sont les raisons pour lesquelles Amaris s'est impliqué dans ce groupe de travail qui démontre qu'il est possible de construire et de faire des travaux plus simplement, à un coût économiquement supportable et ainsi de pérenniser voire de revitaliser les zones économiques.

RESIRISK

Période : 2014-2017

Objectif : produire des guides pratiques pour mettre en œuvre les PPRT dans les zones d'activités économiques.

Enjeux : Favoriser la mise en œuvre des PPRT en zones riveraines des sites Seveso seuil haut – Sensibiliser ces acteurs sur la prévention des risques technologiques – Les engager dans la dynamique d'appropriation de ce sujet complexe – Vulgariser les aspects scientifiques et techniques afin de les rendre accessibles.

Les besoins ont été identifiés sur le terrain et reposent sur des retours d'expérience.

Les premiers guides sont en cours de rédaction.

Le projet est porté par AMARIS qui associe tous les acteurs de la prévention : FFB, INERIS, DGPR, CEREMA, UFIP, UIC, CFDT, CDC, des collectivités territoriales et des universités.

Responsables de la rédaction : DGPR et AMARIS

33 séminaires de travail associant les entreprises riveraines en 2015 sur des sites pilotes

150 participants – 3 séminaires internationaux

THEMATIQUES	CIBLES	FORME	CONTENUS	
Informier les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> > Collectivités (chargés de mission éco) > Chambres consulaires > Secteur immobilier > Associations d'entreprises 	Guide d'information et préconisations	<ul style="list-style-type: none"> > Culture générale sur la prévention des risques industriels et les servitudes PPRT. > Méthode pour dispenser l'information aux entreprises, associations d'entreprises, aux élus, aux acteurs du secteur immobilier (basée sur des retours d'expériences). > Présentation des ressources disponibles. 	Juin 2016
Mettre en place des mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> > Entreprises (+ relais d'information : collectivités, chambres consulaires, associations d'entreprises) 	Boîte à outils Fiches pratiques	<ul style="list-style-type: none"> > Responsabilités, obligations > Identification et évaluation des risques > Mesures à prendre et priorisation > Plan d'actions > REX d'entreprises > Annexe : action en cas de crise 	Juin 2016
Optimiser la gestion de crise	<ul style="list-style-type: none"> > Gestionnaires des ZA > Associations d'entreprises > Collectivités 	Note de préconisations et recueil de bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> > Rôle des acteurs (Etat, CT, entreprise Seveso, entreprise riveraine) > Articulation PPRT, PPI, PCS > Campagnes d'information, consignes à tenir > Association des entreprises aux exercices PPI > Retours d'expériences et témoignages 	2016
Aménager une zone d'activités future	<ul style="list-style-type: none"> > Urbanistes, aménageurs, architectes > Promoteurs. (+ relais d'information : notaires, CCI, secteur immobilier, association d'entreprises) 	Guide de préconisations	<ul style="list-style-type: none"> > Principes d'aménagement en zone PPRT : accessibilité, orientation du bâti, paysage, réseau, mobilier de surface, etc. > Stratégie marketing > Cas d'étude : ZI en Champagne 	2017
Construire en zone PPRT	<ul style="list-style-type: none"> > Porteurs de projet : entreprises, aménageur, architectes 	Guide méthodo.	<ul style="list-style-type: none"> > Etapes de réalisation des travaux > REX : Lafon Technologies, REX seven invest, Solvay etc. > Surcoûts constructifs 	2017
Foncier en zone PPRT	<ul style="list-style-type: none"> > Aménageurs > Collectivités > Concepteurs 	Guide illustré	<ul style="list-style-type: none"> > Stratégies foncières des collectivités > Outils, innovations, benchmark 	2017
Stratégie de développement économique en zone PPRT	<ul style="list-style-type: none"> > Collectivités > Aménageurs > Promoteurs > Constructeurs 	Préconisations	Retour d'expériences à partir des sites pilotes	2017